

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 29 JANVIER 2010**

Centre communal
d'action sociale
De la ville de Frontignan

Maison de la solidarité
Avenue Jean-Moulin
34110 Frontignan

Présents : Françoise ADELINO, Arlette ALCOUFFA Primevère COLICCHIO, Yannick COQUERY, Youcef EL AMRI, Yvette FABRE, Olivier LAURENT, Mofida LEURELE, Martine MALPIECE, Yvette RASTOUL, Christian ROGER (arrivé en cours de séance), Claudette SAULZET.

Absents excusés : Pierre BOULDOIRE, Catherine CALDICHOURY Jean SANTISE.

Absente : Leïla MOKADEM Sarah PENAS.

Compte-rendu du précédent conseil

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

1 Convention pour la prestation aide ménagère des bénéficiaires RSI

Il est proposé de signer une convention avec la caisse du Régime Social des Indépendants (RSI) pour la prise en charge de l'aide à domicile de ses usagers.

La signature de la convention qui prévoit les procédures d'instruction et d'admission des dossiers, et les modalités de prestations d'aide ménagère est approuvée à l'unanimité.

2 Convention avec la MNT pour la gestion des prestations du contrat maintien de salaire.

Le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires territoriaux impose aux collectivités locales de verser à leurs fonctionnaires des prestations en espèces en cas de maladie.

Le montant de ces prestations varie, après avis du comité médical, en fonction de la pathologie et de la durée de l'arrêt de travail. En tout état de cause les agents concernés subissent après une durée plus ou moins longue une amputation importante de leur niveau de revenu.

De manière à se protéger contre ce risque, une majorité du personnel du CCAS a souscrit auprès de la Mutuelle nationale territoriale (MNT) une garantie maintien de salaire pour garantir leur traitement en cas de maladie.

Pour éviter aux agents de tomber en demi-traitement en attendant l'avis du comité médical qui déclenche soit le maintien à plein traitement par la collectivité, soit le demi-traitement complété par les prestations de la mutuelle, la MNT propose d'indemniser la différence sans attendre cet avis souvent tardif.

Cette indemnisation de la MNT se fait sous la condition que, dans le cas où le comité médical permet le maintien à plein traitement avec effet rétroactif, le rappel de salaire calculé par le service paye du CCAS soit directement reversé à la MNT, en remboursement de l'avance faite à l'agent.

Ces dispositions ne font naître aucune charge pour la collectivité et sont destinées à sécuriser la procédure de remboursement des prestations indues. Elles font l'objet d'une convention qui est proposée à l'approbation du conseil d'administration.

Ces dispositions sont approuvées et la signature de la convention est autorisée par le conseil d'administration.

3 Acceptation d'un don de l'association Solid'Я

Le conseil d'administration est informé de la proposition de don de l'association Solid'Я, représentée par madame Patricia Delafoy :

Le don concerne un fourgon Fiat Ducato, de 8 chevaux immatriculé sous le numéro AH 340 BY et dont la date de première mise en circulation est le 12 mars 1998.

Madame la vice-présidente précise que ce don n'est assorti d'aucune charge ou condition.

Il est proposé d'accepter le don de ce fourgon et de l'utiliser pour faciliter l'action des associations caritatives (Restaurants du cœur, Secours populaire et Croix rouge) dans le transport des denrées alimentaires lors des distributions.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4 Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé que les modifications, créations ou transformations d'emploi sont prévues pour permettre la bonne marche des services et l'amélioration de la situation administrative de certains personnels.

Dans ce cadre, il est proposé la modification suivante du tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2010 :

GRADES	Effectif au 1 ^{er} novembre 2009	Effectif au 1 ^{er} février 2010
Attaché territorial	1	1
Rédacteur chef	2	2
Rédacteur Principal	1	1
Rédacteur	2	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	4	4
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	13	13
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC	1	1
Agent social de 1 ^{ème} classe	1	1
Agent social de 2 ^{ème} classe	14	14
Agent social de 2 ^{ème} classe TNC 30H/semaine	9	9
Agent social de 2 ^{ème} classe TNC 29H/semaine	1	1
Agent social de 2 ^{ème} classe TNC 18H/semaine	1	1
Agent social 2 ^{ème} classe TNC 12H/semaine	1	1
Agent social 2^{ème} classe TNC 68H/mois	0	1
Agent social 2 ^{ème} classe TNC 50H/mois	1	1
Auxiliaire de puériculture	2	2
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	8	8
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^o classe	5	5
Educateur principal de jeunes enfants	1	1
Educateur de jeunes enfants	2	2
Educateur de jeunes enfants TNC 28H/semaine	1	1
Educateur de jeunes enfants TNC 22H/semaine	0	0
Assistant Socio-éducatif principal	1	1
Assistant Socio-éducatif	2	2
Puéricultrice classe normale	1	1
Puéricultrice classe supérieure	2	2
Puéricultrice cadre supérieur de santé	1	1
Médecin de 2 ^{ème} classe TNC 17H/mois	1	1
Psychologue classe normale TNC 32 H/mois	1	1
Psychologue classe normale TNC 36 H/mois	1	1
Infirmière de classe normale	1	1
TOTAL	87	88

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette proposition de modification des effectifs.

5 Actualisation des tarifs d'accueil dans les structures petite enfance

Le tarif d'accueil en Petite Enfance demandé aux familles est calculé sur une base horaire, pour permettre une personnalisation de la tarification.

Un taux d'effort doit être appliqué de manière linéaire à tous les revenus, dans la limite d'un plancher et d'un plafond de revenus. Ce taux d'effort est dégressif en fonction de la composition de la famille.

Le montant de la mensualité due par la famille doit être proportionnel au nombre d'heures mensuelles réservé par la famille dans son contrat avec la structure.

Type d'accueil / Composition de la famille

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif :				
Taux horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %
Accueil familial :				
Taux horaire	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %

S'il y a un enfant handicapé dans la famille, il convient de considérer cette charge supplémentaire en appliquant le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa taille.

Ces barèmes sont applicables dans la limite d'un plancher et d'un plafond ré-ajustables par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et dont **les montants sont pour l'année 2010 :**

Plancher : En l'absence de revenus identifiables, ou en cas de revenus très faibles, il conviendra d'appliquer un tarif minimum basé sur la base du plancher de ressources. Ce minimum de ressources est de :

579,72 € par mois.

Il concerne la cellule familiale dans sa globalité, qu'il s'agisse d'un couple ou d'une personne isolée avec enfants.

Plafond : Le taux de participation défini au paragraphe ci-dessus devra être appliqué aux ressources de la famille jusqu'à concurrence d'un plafond de :

4 574,60 € par mois.

Par ailleurs, certains régimes spéciaux type EDF participent aux frais de garde, mais en versant leur participation directement aux parents. Afin que le prix de revient pour la famille reste équitable, les tarifs en vigueur sont majorés du montant horaire de la PSU pour ces foyers bénéficiaires de régimes spéciaux n'ayant signé aucune convention avec le CCAS.

Il est proposé aux administrateurs d'approuver l'application des tarifs d'accueil ci-dessus, valables pour l'année 2010. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

6 actualisation des prix des repas pris en maison de retraite

Madame la vice-présidente rappelle que, dans le souci de favoriser le maintien du lien social pour les personnes âgées isolées, le CCAS propose à celles qui souhaitent se déplacer un service de repas de midi pris en collectivité au sein des Maisons de Retraite de Frontignan.

Il est proposé d'actualiser les tarifs de cette prestation au 1^{er} mars 2010.

Les montants suivants sont soumis au Conseil d'Administration :

Revenus mensuels	Prix du repas par personne	
	Semaine Et samedi	Dimanche
Inférieurs à : 833 € pour une personne seule 1 449 € pour un couple	4,11 €	7,28 €
Compris entre : 834 € et 1 183 € pour une personne seule 1 450 € et 1 902 € pour un couple	5,20 €	8,39 €
Compris entre : 1 184 € et 1 579 € pour une personne seule 1 903 € et 2 368 € pour un couple	7,22 €	10,40 €
supérieurs à : 1 579 € pour une personne seule 2 368 € pour un couple	8,66 €	11,84 €

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

7 actualisation des prix des repas livrés à domicile ou emportés

Dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans ou ayant des difficultés particulières à se déplacer, le CCAS dispose d'un service de repas en liaison froide, que les bénéficiaires se font livrer ou viennent retirer et consomment à leur domicile. Pour cette prestation, il est proposé d'actualiser au 1^{er} mars 2010 les tarifs suivants :

Revenus mensuels	Prix par personne	
	Repas	Potage (soir)
Inférieurs à : 833 € pour une personne seule 1 449 € pour un couple	3,72 €	0,66 €
Compris entre : 834 € et 1 183 € pour une personne seule 1 450 € et 1 902 € pour un couple	4,48 €	0,76 €
Compris entre : 1 184 € et 1 579 € pour une personne seule 1 903 € et 2 368 € pour un couple	5,91 €	0,88 €
supérieurs à : 1 579 € pour une personne seule 2 368 € pour un couple	7,99 €	1,09 €

Pour la livraison au domicile, il est proposé d'adopter le principe de calcul suivant, basé sur un taux unique de 33 % qui sera appliqué pour chaque bénéficiaire au montant mensuel dû pour les repas et potages.

Montant livraison = 33 % montant repas et potage

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

8 actualisation des prix de téléalarme à domicile

Dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans ou ayant des difficultés particulières à se déplacer, le CCAS propose la location de téléalarmes reliées à un PC de télésurveillance.

Pour cette prestation, il est proposé d'adopter les tarifs suivants valables au 1^{er} mars 2010 :

Revenus mensuels	Prix mensuel
Inférieurs à : 833 € pour une personne seule 1 449 € pour un couple	10,69 €
Compris entre : 834 € et 1 183 € pour une personne seule 1 450 € et 1 902 € pour un couple	16,32 €
Compris entre : 1 184 € et 1 579 € pour une personne seule 1 903 € et 2 368 € pour un couple	21,94 €
supérieurs à : 1 579 € pour une personne seule 2 368 € pour un couple	27,57 €

Il est rappelé que le règlement prévoit que les résiliations prennent effet en fin de mois, et sous réserve que l'appareil soit restitué au CCAS de Frontignan la Peyrade.

Le transmetteur et son bip doivent donc être remis dans leur état initial de propreté et de fonctionnement. Le non-respect de cette clause entraîne la facturation d'un montant forfaitaire de 150 €.

La restitution d'une partie seulement du matériel entraîne la même facturation forfaitaire de 150 €

Il est proposé d'adopter ces tarifs de location mensuelle et de facturation forfaitaire.

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

9 actualisation des modalités d'attribution de chèques transports

Il est proposé au Conseil d'Administration d'actualiser au 1^{er} mars 2010 les modalités d'attribution des chèques de services transport octroyés aux personnes âgées de plus de 65 ans ou ayant un handicap avec un taux d'invalidité reconnu par la Cotorep inférieur à 80 %.

En cas d'accord sur son dossier, le demandeur bénéficiera :

- D'un prix fixé entre le transporteur et le CCAS, pour un trajet à l'intérieur des limites de la commune de Frontignan la Peyrade.
- De l'octroi d'une aide financière en chèques de services, dont le montant total par mois et par foyer, dépendant des revenus, est défini ci-dessous :

Revenus mensuels : foyer :	Aide par	Aide mensuelle	Forme de l'aide
Inférieurs à : 833 € pour une personne seule 1 449 € pour un couple		14 €	14 chèques de services de 1 €
Compris entre : 834 € et 1 183 € pour une personne seule 1 450 € et 1 902 € pour un couple		12 €	12 chèques de services de 1 €
Compris entre : 1 184 € et 1 579 € pour une personne seule 1 903 € et 2 368 € pour un couple		10 €	10 chèques de services de 1 €
supérieurs à : 1 579 € pour une personne seule 2 368 € pour un couple		Pas d'aide	Pas d'aide

Il est proposé d'adopter les modalités d'attribution des aides facultatives en chèques services transport.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

10 actualisation des prix des modalités d'attribution de chèques transports pour la fréquentation de l'accueil de jour.

Il est proposé d'actualiser au 1^{er} mars 2010 l'aide au transport pour les personnes âgées de Frontignan qui fréquentent l'accueil de jour des maisons de retraite.

En cas d'accord sur le dossier transmis par la maison de retraite, le demandeur bénéficiera :

- D'un prix fixé entre le transporteur et le CCAS, pour un trajet à l'intérieur des limites de la commune de Frontignan la Peyrade.
- De l'octroi de chèques de services, dont le montant par aller/retour, dépendant des revenus, est défini ci-dessous :

Revenus mensuels : foyer :	Aide par	Par aller/retour	Forme de l'aide
Inférieurs à : 833 € pour une personne seule 1 449 € pour un couple		14 €	14 chèques de services de 1 €
Compris entre : 834 € et 1 183 € pour une personne seule 1 450 € et 1 902 € pour un couple		12 €	12 chèques de services de 1 €
Compris entre : 1 184 € et 1 579 € pour une personne seule 1 903 € et 2 368 € pour un couple		10 €	10 chèques de services de 1 €
supérieurs à : 1 579 € pour une personne seule 2 368 € pour un couple		Pas d'aide	Pas d'aide

Il est proposé d'adopter les conditions et modalités d'attribution des aides facultatives en chèques services transport pour l'accompagnement en accueil de jour dans les maisons de retraite.

Ces modalités sont approuvées par le conseil d'administration.

11 Examen des dossiers d'aide financière exceptionnelle.

Le conseil d'administration examine les cas de demandes d'aide exceptionnelle, dont les conditions ne correspondent pas aux critères d'attribution définis par les délibérations du 30 avril 2008 pour les aides financières individuelles et les chèques de services.

Les administrateurs étudient les sept situations présentées, et se prononcent sur les propositions émises par les travailleurs sociaux. Deux demandes sont rejetées. Le montant global des aides exceptionnelles allouées est de 1204,29 euros en aides financières et 272 euros en chèques de services.

Sans question supplémentaire, la séance est levée à 17h00.

Prochaine réunion du conseil d'administration prévue le :

Vendredi 12 mars 2010 à 14h30, centre Muhammad Yunus

Vendredi 26 mars